

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 11

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tructeurs de I^{re} classe, 4000 à 4500 ; instructeurs de II^e classe, 3000 à 4000 ; aides-instructeurs, 2000 à 2600.

Génie. — Instructeurs en chef, 6000 fr. ; instructeurs de I^{re} classe, 4000 à 4500 ; instructeurs de II^e classe, 2800 à 3600 ; aides-instructeurs, 1800 à 2500.

Service sanitaire. — Instructeur en chef, 5500 fr. ; instructeurs de I^{re} classe, 3500 à 4500 ; instructeurs de II^e classe, 2500 à 3200 ; aides-instructeurs, 1500 à 2500.

Troupes d'administration. — Instructeur en chef (commissaire des guerres à Thoune), 5500 fr. ; instructeur de I^{re} classe, 3500 à 4500 ; instructeur de II^e classe, 2500 à 3200.

Les fonctionnaires de l'administration militaire ne reçoivent, dans la règle, lorsqu'ils sont employés comme instructeurs dans le service d'instruction dans le lieu de leur domicile, aucune indemnité spéciale. Pour les déplacements de service, ils reçoivent une indemnité qui sera fixée par le Conseil fédéral.

Les instructeurs et aides-instructeurs de toutes les armes fournissent à leurs frais leur habillement, leur équipement et celui de leur cheval. Ils seront indemnisés de leurs frais de voyage suivant une ordonnance qui sera rendue par le Conseil fédéral, et ils perçoivent, au besoin, l'indemnité réglementaire de logement.

Les instructeurs des troupes d'administration peuvent être employés sans indemnité ultérieure, en dehors du temps de service, par les commissaires des guerres en chef, à des travaux administratifs.

Les instructeurs montés fournissent eux-mêmes leurs chevaux ; le département militaire peut autoriser des exceptions à cette règle. Les aides-instructeurs montés les reçoivent pendant la durée du service aux frais de la Confédération, qui prend aussi à sa charge les frais du pansage.

Le Conseil fédéral prendra les mesures nécessaires au sujet des cautionnements qui doivent être fournis par quelques fonctionnaires.

Le délai d'opposition à cette loi est fixé au 5 octobre prochain.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Angleterre. L'entrée des Russes en Bulgarie a causé de l'émotion à Londres et a risqué d'amener une crise ministérielle. Tandis que lord Beaconsfield voulait envoyer la flotte britannique dans la mer de Marmara avec un corps de débarquement, d'autres membres du gouvernement, entr'autres lord Salisbury, qui penche du côté de la politique turcophobe de M. Gladstone, s'opposait à toute mesure militaire de prévoyance. Un moyen terme a été adopté par l'ordre envoyé à la flotte de la Méditerranée, stationnée à Malte, de reprendre son ancien mouillage de la baie de Besika, à l'entrée des Dardanelles. A cette occasion la flotte de l'amiral Hornby a été renforcée de quatre cuirassés, de sorte qu'elle compte maintenant 18 bâtiments.

EN VENTE :

A Paris, chez **TANERA** ; à Lausanne, chez **B. BENDA**, éditeurs ;

GUERRE D'ORIENT

EN 1876-1877

Esquisse des événements militaires
et politiques

par

Ferdinand LECOMTE, *colonel-divisionnaire*.

Tome I^{er}, in-8° avec 3 cartes, **6 francs**.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD.